

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants : ce document a pour objet de vous apporter toute l'information nécessaire sur les conditions dans lesquelles JMCF exerce ses activités.

## JMCF,

SARL unipersonnelle au capital de 5 000 € enregistrée sous le n° 841 407 927 auprès du tribunal de commerce de RENNES  
Siège social : 55 Bis Rue de Rennes 35 510 CESSON-SÉVIGNÉ  
Code NAF : 6619 B  
Email : [contact@jmconseilfinance.com](mailto:contact@jmconseilfinance.com)

## STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

JMCF est enregistré au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance tenu par l'ORIAS sous le numéro 18 005 452 (qui peut être consulté sur le site [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)) et exerce les activités réglementées suivantes :

### - Conseiller en investissements financiers (CIF) :

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)  
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

### - Intermédiaire en assurance (IAS) exerçant en tant que courtier :

- Positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance
- Et qui propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée
- Membre de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 - <https://acpr.banque-france.fr/>

### - Transaction sur immeubles et fonds de commerce :

JMCF est titulaire de la carte professionnelle n° CPI 3502 2020 000 045 191 délivrée par la CCI de l'Ille-et-Vilaine.  
Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.  
Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

JMCF s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

JMCF est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité (ESG).

[www.jmconseilfinance.com](http://www.jmconseilfinance.com)

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET GARANTIE FINANCIÈRE

JMCF dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

JMCF a souscrit ces garanties auprès de AIG EUROPE SA, Tour CB 21, 16, Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE sous le N° de police d'assurance RD01215537C.

En termes de Responsabilité Civile Professionnelle, les montants souscrits sont les suivants :

- 150.000 € par sinistre et 150.000 € par période d'assurance pour l'activité de CIF
- 1.500.000 € par sinistre et 2.000.000 € par période d'assurance pour l'activité de courtage d'assurance
- 2.500.000 € par sinistre pour l'activité d'agent immobilier

En termes de Garanties Financières, les montants couverts sont les suivants :

- 115.000 € pour l'activité de courtage d'assurance (sans encaissement de fonds de tiers)
- 115.000 € pour les activités de démarchage bancaire et financier
- 110.000 € pour l'activité d'agent immobilier (sans maniement et sans détention de fonds)

## MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DE JMCF

Au sens de la réglementation, un conseiller en investissement financier (CIF) est dit « indépendant » si sa rémunération provient exclusivement des honoraires versés par ses clients. Dans le cas où le conseiller « indépendant » recevrait une rémunération d'un quelconque partenaire, il s'engagerait à la reverser sans délai au client.

A l'inverse, un conseiller en investissement financier (CIF) est dit « non-indépendant » si sa rémunération provient de commissions ou rétrocessions versées par les établissements fournisseurs des solutions proposées.

JMCF ayant opté pour le statut de non-indépendant est habilitée à percevoir une fraction des frais prélevés par les partenaires avec lesquels une convention a été conclue. Dans ce cadre, JMCF évalue avec un éventail suffisant d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles une convention de partenariat est conclue. Notons que JMCF s'engage à ce qu'aucun lien capitalistique existe avec les partenaires sélectionnés.

JMCF perçoit de la part de tiers des rémunérations et avantages (« incitations ») dans le cadre de ses activités. Ces incitations sont versées par les producteurs des produits financiers ou d'assurance que nous sommes susceptibles de vous recommander.

La réglementation applicable à nos activités, afin que s'assurer que ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle au mieux de vos intérêts et n'ont d'effet négatif sur la qualité de nos services, soumettent la perception de ces rémunérations au respect de certaines conditions réglementaires que nous nous engageons à respecter.

Ces incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour ces catégories de produits ; les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Pour l'activité de conseil en investissements financiers et transaction immobilières

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération
SCPI et OPC	De 3 à 7 % du montant placé
Ventes Immobilières	De 3 à 7 % (Inclus dans le prix de vente).

Pour l'activité d'intermédiation en assurances

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération
Assurance-vie	De 0,5 à 2,5 % en moyenne
Prévoyance	De 10 à 40 % de la prime de la première année
PER et Contrats Madelin	De 0,5 à 2,5 % en moyenne

[www.jmconseilfinance.com](http://www.jmconseilfinance.com)

JMCF, SARL unipersonnelle au capital de 5 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 841 407 927 • Siège social : 55 Bis Rue de Rennes 35510 CESSON-SÉVIGNÉ • Téléphone : 02 99 05 92 68 • Adresse mail : [contact@jmconseilfinance.com](mailto:contact@jmconseilfinance.com)  
Inscrite au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 18 005 452 en qualité de : Courtier en assurance (COA) adhérent de l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'ACPR – Activité Sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris • Conseiller en investissements financiers (CIF) membre de l'ANACOFI-CIF sous le numéro d'enregistrement E009062, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers • Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle n° CPI 3502 2020 000 045 191 délivrée par la CCI d'Ille et Vilaine - « Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur » - Activité sous le contrôle de la DGCCRF • Assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie AIG EUROPE SA, Tour CB 21, 16, Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE sous le N° de police d'assurance RD01215537C

Au titre de notre accompagnement, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement sur la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné. Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé. Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 90 € TTC.

## PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALDERAN	SCPI	Convention de distribution	Commissions
AGÉAS	Assurance et SCPI	Convention de distribution	Commissions
COLOCATÈRE	Immobilier	Contrat d'intermédiation	Commissions
CONSULTIM	Immobilier	Convention de partenariat NE	Commissions
CORUM	SCPI	Convention de distribution	Commissions
ÉDOUARD DENIS	Immobilier	Mandat de commercialisation	Commissions
DOMITYS	Immobilier	Mandat de commercialisation	Commissions
ERES	Épargne salariale - Retraite	Convention de distribution	Commissions
EURYALE	SCPI	Convention de distribution	Commissions
FRANCE VALLEY	Fonds forestiers et viticoles	Convention de distribution	Commissions
ICADE	Immobilier	Convention de commercialisation	Commissions
KAPALIA	Immobilier	Convention de commercialisation	Commissions
LAMOTTE	Immobilier	Mandat de commercialisation	Commissions
LEEMO	Immobilier	Convention de partenariat	Commissions
LFDE	Gestion PEA sous mandat	Convention de partenariat	Commissions
NEXITY	Immobilier	Mandate de commercialisation NE	Commissions
OFFICE by PRIMONIAL	Assurance, SCPI, Epargne salariale ...	Convention de partenariat	Commissions
P2I	Immobilier	Convention de commercialisation	Commissions
PRIMONIAL	Assurance	Convention de partenariat	Commissions
PRIMONIAL REIM	Société de gestion SCPI	Convention de partenariat	Commissions
RÉALITÉS	Immobilier	Convention de commercialisation	Commissions
REVENU PIERRE	Immobilier	Convention de commercialisation	Commissions
SECIB	Immobilier	Mandat de commercialisation NE	Commissions
SENIORIALES	Immobilier	Mandat de commercialisation	Commissions

[www.jmconseilfinance.com](http://www.jmconseilfinance.com)

MCF, SARL unipersonnelle au capital de 5 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 841 407 927 • Siège social : 55 Bis Rue de Rennes 35510 CESSON-SÉVIGNÉ • Téléphone : 02 99 05 92 68 • Adresse mail : [contact@jmconseilfinance.com](mailto:contact@jmconseilfinance.com)  
 Immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 18 005 452 en qualité de :  
 Courtier en assurance (COA) adhérent de l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'ACPR – Activité Sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris • Conseiller en investissements financiers (CIF) membre de l'ANACOFI-CIF sous le numéro d'enregistrement E009062, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers • Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle n° CPI 3502 2020 000 045 191 délivrée par la CCI d'Ille et Vilaine - « Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur » - Activité sous le contrôle de la DGCCRF • Assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie AIG EUROPE SA, Tour CB 21, 16, Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE sous le N° de police d'assurance RD01215537C

SOGÉNIAL	SCPI	Convention de distribution	Commissions
UNEP - ORADÉA	Assurance	Convention de courtage	Commissions
VALORISSIMO	Immobilier	Mandat de commercialisation NE	Commissions

Cette liste présentée ci-dessus est exhaustive à ce jour, mais est susceptible d'évoluer dans le temps. Sa mise à jour vous sera communiquée sur demande. Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

## MODE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, JMCF pourra communiquer des informations ou des documents sur tout autre support durable autre que le courrier postal, notamment par messagerie électronique. Vous conservez la possibilité, à tout moment, de vous opposer à ce mode de communication et à bénéficier d'un support papier.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Joël MARQUET en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse : [contact@jmconseilfinance.com](mailto:contact@jmconseilfinance.com)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

[www.jmconseilfinance.com](http://www.jmconseilfinance.com)

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Votre satisfaction est notre priorité. Si malgré le soin apporté à vous satisfaire, vous aviez une requête ou une réclamation à formuler, nous vous apportons les précisions sur vos droits.

Une réclamation est l'expression d'un mécontentement qui fait suite à une réponse jugée insatisfaisante. Une demande de service ou de prestation, d'information, d'avis ou de clarification n'est pas une réclamation.

Déposer une réclamation ?

Le Client pourra présenter sa réclamation :

Par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception : 55 Bis, Rue de Rennes 35 510 CESSON-SÉVIGNÉ

Par mail : [contact@jmconseilfinance.com](mailto:contact@jmconseilfinance.com)

JMCF s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Accuser réception : Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- Répondre sur le fond : Deux mois maximum à compter de l'envoi de la réclamation.

Recourir à un médiateur ?

Si le traitement de la réclamation ne donne pas satisfaction, le réclamant pourra en second lieu informer le médiateur :

- Activité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Madame Marielle COHEN-BRANCHE

17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 | <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>

- Activité de courtage d'assurance : La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 | <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Activité immobilière : La Médiation de la consommation – ANM Conso

2, Rue de Colmar 94300 Vincennes | <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

En cas d'échec d'une solution amiable, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Fait à ....., le.....

Le conseiller,

Le client,

Je, soussigné(e) : \$client.civilité\$ \$client.nom\$ \$client.prenom\$ Reconnais avoir pris connaissance du présent document.

Fait à \$client.domicile.ville\$, le \$now\$

[www.jmconseilfinance.com](http://www.jmconseilfinance.com)